

**PROCES -VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 05 AVRIL 2022**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 05 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents** : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Sylvie BONNET, Roland BOST, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Pierre CONTRINO, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Jean-Claude GARDE, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

**Absents remplacés** : Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bernard COUTANSON par Gisèle GASPARD, Julien DEGOUT par Pauline ARTHAUD, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, David SARRY par Michèle COMBE-MOULINS, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs** : Gérard BAROU à Paul DUCHAMPT, Abderrahim BENTAYEB à Géraldine DERGELET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Martine CHARLES à Eric LARDON, Simone CHRISTIN-LAFOND à Christophe BAZILE, Daniel DUBOST à Alain LIMOUSIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, René FRANÇON à Béatrice DAUPHIN, Olivier GAULIN à Cindy GIARDINA, Flora GAUTIER à Olivier JOLY, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Nathalie LE GALL à Ghyslaine POYET, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Pascale PELOUX à Gilbert LORENZI, Frédéric PUGNET à Michel JASLEIRE, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Marcelle DJOUHARA

**Absents excusés** : Pierre GARBIL, Jean-René JOANDEL

**Secrétaire de séance** : BARTHELEMY André

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	102
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	24
Nombre de membres absents non représentés :	2
Nombre de votants :	126

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur Patrick ROMESTAING procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Il est ensuite désigné Monsieur André BARTHELEMY pour être secrétaire de séance.

**- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER MARS 2022** : le procès-verbal n'appelle pas de remarque : il est voté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- 01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE BONSON**
- 02 - SOUTIEN DES REFUGIES UKRAINIENS ACCEUILLIS EN LOIRE FOREZ**
- 03 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**
- 04 - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021**
- 05 - RESILIATION DU MARCHE D'EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS PAR DES VEHICULES DE TYPE NAVETTE SUR LES COMMUNES DE MONTBRISON ET SAVIGNEUX**
- 06 - EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS PAR DES VEHICULES DE TYPE NAVETTE URBAINE SUR LES COMMUNES DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT / BONSON ET DE MONTBRISON / SAVIGNEUX**
- 07 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE PLUSIEURS RUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ - PROGRAMME 2022**
- 08 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'AUBEPINE SUR LA COMMUNE DE NOIRETABLE**
- 09 - ANNULE ET REMPLACE - DELIBERATION N°01 DU 01 MARS 2022 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE 2 STATIONS D'EPURATIONS**
- 10 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 11 - CONVENTION RELATIVE A UNE OFFRE DE CONCOURS POUR LA POSE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**
- 12 - MODIFICATION DU MARCHE DE GEOLOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES**
- 13 - MODIFICATION MARCHE TRAVAUX RESEAUX HUMIDES ROUTE DE SAINT-GEORGES ET ROUTE DES BARRAGES A SAIL-SOUS-COUZAN**
- 14 - REVISION REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
- 15 - APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**
- 16 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)**
- 17 - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE (CVSF) AVEC EPORA ET SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE**
- 18 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'OBSERVATION LOCAL DES LOYERS D'EPURES**
- 19 - ACQUISITION DE BATIMENTS A CERVIERES**
- 20 - MODIFICATION DES TARIFS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**
- 21 - MODIFICATION DE LA PRIME FOREZ'PIRER**
- 22 - AVENANT N° 1-2022 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE DU HAUT FOREZ**
- 23 - AVENANTS N°3-22 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) COMMUNAUTAIRES**
- 24 - VERSEMENTS AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE**
- 25 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC) ET NOUVELLE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE CYCLABLE**
- 26- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Monsieur le Président présente les premiers points de l'ordre du jour.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE BONSON**

Par courrier en date du 18 mars dernier, Madame Lyliane BEYNEL, conseillère communautaire pour la commune de Bonson, nous a fait part de sa démission.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le siège vacant est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Il s'agit donc de Madame Christine BERTIN.

Monsieur le Président lui souhaite la bienvenue à Loire Forez agglomération. Madame Christine BERTIN est installée au sein du conseil communautaire. Elle prononce quelques mots de remerciements.

### **02 - SOUTIEN DES REFUGIES UKRAINIENS ACCUEILLIS EN LOIRE FOREZ**

Monsieur le Président poursuit avec le point qui a été présenté au préalable en conférence des maires et qui par ailleurs sera réajusté ce soir en séance.

En raison de l'offensive armée engagée depuis le 24 février par la Russie contre l'Ukraine, et des risques encourus sur place, une partie de la population civile a fui pour trouver refuge dans d'autres pays, notamment la France. Qu'ainsi, plusieurs familles ont d'ores et déjà été accueillies sur le territoire de Loire Forez agglomération.

La mobilisation de la population est forte et des associations interviennent d'ores et déjà pour faciliter l'accueil des familles et les accompagner dans leurs démarches notamment administratives.

Par ailleurs, certaines familles sont arrivées avec des enfants à scolariser, et qui ont besoin de pouvoir emprunter les services de transport scolaire, ainsi que les services de transport en commun.

Afin de faciliter l'accueil de ces réfugiés Ukrainiens il est proposé de :

- De soutenir financièrement les associations qui œuvrent sur le territoire. Une enveloppe de 100 000 € peut être débloquée. A ce stade, 3 associations intervenant directement auprès des familles pour les accompagner dans leurs démarches ont été identifiées.

L'aide financière apportée permettra aux associations de financer des actions de type cours de français, achats d'urgence, ... et peut être répartie comme suit :

- o Association « du Forez à l'Ukraine » 29 900 €
- o Association « Lézigneux Ukraine » 10 000 €
- o Association « Solidarité avec l'Ukraine Plaine du Forez » 15 000 €
- o Association « Kira et Micha » 15 000 €

- D'accorder la gratuité des transports scolaires, de façon temporaire, sur les services de transport en commun de compétence communautaire suivants :

- Navette urbaine de Montbrison / Savigneux
- Navette urbaine de St-Just St-Rambert / Bonson
- Les 8 lignes de proximité
- Les services de transport scolaire dont la gestion a été déléguée par convention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Cette gratuité est accordée de façon transitoire, tant que les réfugiés concernés n'ont pas reçu d'aides financières de l'Etat, et est soumise à la présentation d'un des trois justificatifs suivants, lors de la montée à bord du véhicule :

- Un passeport ou une carte d'identité émis par l'Ukraine,
- Un titre de séjour ukrainien valide (pour les personnes non ukrainiennes fuyant le conflit)
- Une carte ukrainienne de résident étranger en Ukraine.

Pour les élèves réfugiés souhaitant emprunter un service de transport scolaire ou une ligne régulière pour se rendre dans un établissement scolaire, l'inscription est gratuite mais obligatoire auprès de l'antenne régionale des transports scolaires et interurbains de la Loire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir accorder des subventions aux associations suivantes :

- o Association « du Forez à l'Ukraine » 29 900 €
- o Association « Lézigneux Ukraine » 10 000 €
- o Association « Solidarité avec l'Ukraine Plaine du Forez » 15 000 €
- o Association « Kira et Micha » 15 000 €

Ces propositions sont approuvées par 126 voix pour.

Puis, il est proposé d'accorder la gratuité des transports scolaires selon les conditions évoquées ci-avant et d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

L'assemblée approuve cette proposition pour la gratuité des transports par 125 voix pour (Pierre-Jean Rochette ne prend pas part au vote).

### **03 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Compte tenu de certains changements dans les représentations des élus, il est procédé aux adaptations suivantes dans les organismes extérieurs :

- Par courrier du 9 novembre 2021, Madame Colette FERRAND avait démissionné de sa fonction de maire de la commune d'Estivareilles. Elle a été remplacée depuis le 23 novembre 2021 par son successeur M. Pierre BARTHELEMY.

Néanmoins, Madame FERRAND siègeait pour le compte de LFa à l'assemblée générale de l'association culturelle de Saint-Bonnet-le-Château. Il y a donc lieu de la remplacer dans cet organisme. Pour mémoire, délibération du 15/09/2020 :

Titulaires : Evelyne Chouvier, Patrick Ledieu, Colette Ferrand, Serge Granjon

Suppléants : Florence Barbe, Alain Limousin, Jean-Philippe Montagne, Josette Folléat

Il est proposé de désigner un nouvel élu pour siéger en qualité de titulaire dans cet organisme pour remplacer Madame FERRAND.

- Par délibération du conseil du 15 septembre 2020, il avait été désigné Messieurs Jean-Paul Forestier et Yves Martin pour représenter LFa au sein de la commission d'aménagement d'activité commerciale (CDAC). La délégation de fonction en matière de commerce pour Monsieur Martin ayant changé depuis quelques semaines, il est proposé de le remplacer par Madame Claudine Court qui est aujourd'hui en charge de cette délégation.

- Aussi, par délibération du conseil du 15 septembre 2020, il avait été désigné Monsieur Pierre-Jean Rochette pour siéger au parc naturel du Livradois Forez. Il est proposé de le remplacer par un autre élu.

Après avoir fait un appel à candidature, il est proposé de désigner les nouveaux représentants à l'association culturelle de Saint-Bonnet-le-Château, à la commission d'aménagement d'activité commerciale (CDAC) et au parc naturel du Livradois Forez comme suit :

- AG de l'association culturelle de Saint-Bonnet-le-Château : candidate Mme Eglantine CHARBONNEL. Elle est la seule candidate.
- CDAC : candidate Mme Claudine COURT. Elle est la seule candidate.
- Parc naturel du Livradois Forez : candidat M. Joël EPINAT. Il est le seul candidat.

Le conseil communautaire approuve, par 126 voix pour, les nouvelles désignations dans les organismes suivants :

Pour l'AG de l'association culturelle de Saint-Bonnet-le-Château : Mme Eglantine CHARBONNEL

Pour la CDAC : Mme Claudine COURT

Pour le parc naturel du Livradois Forez : M. Joël EPINAT

#### **04 - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2021**

Monsieur le Président rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 5211-39, la loi oblige les EPCI à présenter un rapport annuel sur les activités de l'année précédente avant le 30 septembre de l'année n+1.

Ce document retrace les actions réalisées par l'Agglomération en 2021 ainsi que la situation financière de l'établissement public de coopération intercommunale. Il doit faire l'objet d'une présentation devant les conseils municipaux des communes membres.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité 2021.

Après présentation, l'assemblée prend acte du rapport par 126 voix pour.

Monsieur le Président informe qu'une vidéo sera envoyée aux mairies afin de compléter la présentation de ce rapport pour les conseils municipaux.

La parole est donnée à Monsieur Yves MARTIN, président de la commission d'appel d'offres, pour présenter les marchés qui suivent.

**05 - RESILIATION DU MARCHÉ D'EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS PAR DES VEHICULES DE TYPE NAVETTE SUR LES COMMUNES DE MONTBRISON ET SAVIGNEUX**

Loire Forez agglomération a confié l'exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette sur les communes de Montbrison et de Savigneux à la société 2TMC.

Le marché a été notifié le 25/07/2018 pour un début d'exécution le 01/12/2018 et pour une durée de 2 ans renouvelable expressément 2 fois par tranche d'un an. Le marché a été reconduit au 1<sup>er</sup> décembre 2021 et au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Il devrait donc prendre fin au 30/11/2022.

En parallèle, le marché d'exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette sur les communes de Saint-Just-Saint-Rambert et Bonson prend fin le 31/08/2022.

Dans un souci d'optimisation de l'exploitation de ce service et en vue de réaliser des économies d'échelle, il s'avère opportun de regrouper ces 2 prestations en un seul et même marché.

Pour que ce nouveau marché n'ait qu'une seule date de démarrage, il est nécessaire de procéder à la résiliation du marché portant sur les communes de Montbrison et Savigneux avec effet à compter du 28/08/2022 pour un démarrage du nouveau marché au 29/08/2022. Le titulaire du marché actuel a fait part de son accord quant à cette résiliation qui interviendra sans indemnité conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la résiliation du marché d'exécution d'un service de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette sur les communes de Montbrison et Savigneux avec effet au 28/08/2022
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette résiliation

Cette proposition est approuvée par 125 voix pour (Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote).

**06 - EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT URBAIN DE VOYAGEURS PAR DES VEHICULES DE TYPE NAVETTE URBAINE SUR LES COMMUNES DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT / BONSON ET DE MONTBRISON / SAVIGNEUX**

La consultation, lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne l'exécution de services de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette urbaine sur les communes de Saint-Just Saint-Rambert / Bonson et de Montbrison / Savigneux.

Cette consultation comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

Tranche ferme : Exécution de services de transport urbain de voyageurs par des véhicules de type navette urbaine sur les communes de Saint-Just Saint-Rambert / Bonson et de Montbrison / Savigneux

Tranche optionnelle 1 : Prise en charge complète de la commercialisation des titres de transport par l'exploitant

Tranche optionnelle 2 : Mise en place d'un véhicule de type midibus sur certaines courses de la journée, sur la navette de Montbrison/Savigneux

La consultation comprend une variante exigée, relative à l'utilisation d'un véhicule à faible émission (Le candidat devra proposer une offre variante où tout ou partie des prestations sera assurée avec un (ou des) véhicule(s) à faible émission des groupes 1 et 2 tels que précisés à l'article D224-15-2 du Code de l'environnement).

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La durée du marché est de trois ans (du 29/08/2022 au 28/08/2025) renouvelables deux fois un an, et le montant de ce marché est estimé à 1 900 000 € HT (pour toute la durée du marché)

Le 22 mars 2022, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société 2TMC (Sury-le-Comtal – 42) pour un montant forfaitaire annuel de 447 298.30 € HT (offre variante + 2 tranches optionnelles) et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la partie du marché à bons de commande

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le président ou son représentant à signer ce marché avec la société mieux-disante 2TMC (Sury-le-Comtal – 42) désignée par la commission d'appel d'offres et pour un montant forfaitaire annuel de 447 298.30 € HT (offre variante + 2 tranches optionnelles) et pour un montant maximum annuel de 5 000 € HT pour la partie du marché à bons de commande
- autoriser le président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Monsieur Pierre VERDIER demande qu'elle est l'économie d'échelle que représente le fait de regrouper les deux marchés en un.

Monsieur Yves MARTIN répond que le prestataire peut avoir uniquement un seul véhicule de secours en cas de panne sur les deux secteurs. C'est une sorte de mutualisation de véhicule qui est une dépense non négligeable.

Cette proposition est approuvée par 124 voix pour et 1 abstention (Pierre VERDIER). Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ne prend pas part au vote.

## **07 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE PLUSIEURS RUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ - PROGRAMME 2022**

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux d'aménagement de voirie de plusieurs rues sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

Les prestations concernent la réalisation de divers travaux préparatoires, de couche de roulement, de pose de bordures et d'aménagement de trottoirs.

Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offre, sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

La consultation comprend une tranche ferme et deux tranches optionnelles portant sur des rues complémentaires.

Le délai d'exécution est de 14 semaines (2 semaines de préparation et 12 semaines de travaux).

La commission d'appel d'offres se réunira au mois d'avril 2022 pour juger l'offre la mieux-disante.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder l'exécution de ce marché, il est proposé au conseil communautaire :

- de compléter les délégations accordées au Président en matière de signature des marchés publics, en l'autorisant à signer ce marché avec la société mieux-disante pour un montant maximum de 340 000 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché.

Ce marché est approuvé par 126 voix pour.

#### **08 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE DE L'AUBEPINE SUR LA COMMUNE DE NOIRETABLE**

La consultation, lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, concerne des travaux d'aménagement de la voirie rue de l'Aubépine sur la commune de Noiretable.

Les travaux consistent en la création d'une voie à double sens de circulation, de trottoirs accessibles aux personnes à mobilité réduite et l'aménagement de bande cyclable.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai d'exécution est de 16 semaines (4 semaines de préparation et 12 semaines de travaux) et le montant du marché est estimé à 260 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 22 mars 2022 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42) pour un montant de 249 923 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le président ou son représentant à signer ce marché avec la société mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42) et pour un montant de 249 923 € HT
- autoriser le président ou son représentant à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Ce marché est approuvé par 126 voix pour.

#### **09 - ANNULE ET REMPLACE - DELIBERATION N°01 DU 01 MARS 2022 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DE 2 STATIONS D'EPURATIONS**

Suite à une erreur matérielle, n'ayant aucun impact sur la note prix ou encore le classement des offres, la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 est annulée et remplacée comme suit :

Le marché, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne des prestations de service pour l'exploitation de 2 stations d'épurations sur le territoire de Loire Forez agglomération :

- La station SITEPUR (système d'assainissement Montbrison, Savigneux, Ecotay l'Olme, Essertines en Châtelneuf, Lézigneux, Bard)
- La station EAU'RIZON (Système d'assainissement St Marcellin en Forez, Sury le Comtal)

La consultation consiste en des prestations d'exploitation et de maintenance sur des ouvrages de traitement d'eaux usées.



Les critères de jugement des offres, validés par la commission d'appel d'offres, sont le prix des prestations (45 %), la valeur technique (50 %) et l'environnement (5 %).

Les prestations sont réparties en 2 lots détaillés ci-après.

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an renouvelable 3 fois pour le lot 1 et de 11 mois renouvelable 3 fois d'une durée de 1 an pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 février 2022 et a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

N° lot	Montant estimatif total	Attributaires	Montant du marché
1 : Exploitation de la Station SITEPUR – Hors transport et compostage des boues	2 200 000 € HT	VEOLIA – CIE GENERALE DES EAUX	1 701 288,17 € HT (au lieu de 1 698 572.17 € HT)
2 : Exploitation station EAU'RIZON, hors approvisionnement en déchets verts	1 400 000 € HT	VEOLIA – CIE GENERALE DES EAUX	1 218 279,03 € HT (au lieu de 1 215 563.03 € HT)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés désignées par la commission d'appel d'offres et pour les montants précités,
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant des marchés.

Monsieur Gérard PEYCELON s'interroge sur le volet environnemental qui comporte un critère qui lui semble faible soit 5% alors que c'est un sujet important en terme environnemental. Il demande des précisions à ce sujet.

Monsieur le Président répond que ce sont des marchés d'exploitation et dans ce type de marché, le volet développement durable est inscrit d'office. La technicité des entreprises pour la gestion des stations d'épuration c'est de réaliser la prestation à 100% du développement durable. C'est le cœur du métier. Ici le critère environnemental de 5% ce n'est que du plus.

Après cette précision, ce marché est approuvé par 125 voix pour. Madame Adeline BOURSIER ne prend pas part au vote.

Puis la parole est donnée à Monsieur Patrick ROMESTAING, vice-président en charge des ressources humaines, pour présenter le sujet suivant.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification de temps de travail (poste n°375) :

Dans le cadre du service commun des secrétaires de mairie, la commune de Margerie-Chantagret a fait la demande d'augmenter le temps de travail du poste qui lui est affecté en passant de 7 à 30 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mai.

Il est donc proposé de modifier la quotité horaire de travail du poste n°375 de 7 à 30 h hebdomadaires.

## Modifications d'indices de rémunération

Dans le cadre de recrutements ou de renouvellements de contrat, il est proposé de modifier les indices de rémunération pour les contrats concernés :

- Poste n°342 : secrétaire de mairie Saint-Etienne-le-Molard : IM 381

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les adaptations présentées ci-dessus. Celles-ci sont adoptées par 126 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Thierry HAREUX, vice-président en charge de l'assainissement.

## ASSAINISSEMENT

### **11 - CONVENTION RELATIVE A UNE OFFRE DE CONCOURS POUR LA POSE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Loire Forez agglomération a reçu une demande d'extension de réseaux d'assainissement pour desservir le lot A de la parcelle AZ 227 « impasse de la rivière » sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert et appartenant à Madame BROGERE Carine. LFa a opposé un refus pour des raisons techniques et financières. En effet, cette demande ne rentre pas dans le cadre classique des modalités définies par le règlement assainissement, et la parcelle « mère » est considérée comme déjà desservie par un réseau d'eaux usées avant division.

Néanmoins, Monsieur et Madame TARDY, futurs propriétaires, ont proposé leur concours financier pour la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement collectif par un courrier reçu le 25 janvier 2022. En effet, la parcelle est déjà desservie par un réseau d'assainissement suffisant, mais un raccordement par voie gravitaire ne sera pas possible pour le lot de Monsieur et Madame TARDY, et l'utilisation d'une pompe de relevage serait impérative, de plus la longueur du branchement pour traverser la parcelle pour atteindre le réseau sur l'impasse « clos des Berges » serait d'environ 75ml. Enfin, Monsieur et Madame TARDY préfèrent éviter une servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle AZ 227, et l'entretien d'une pompe de relevage.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise en œuvre de l'offre de concours et les engagements respectifs des parties concernant la réalisation et le financement des travaux.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accepter l'offre de concours de Monsieur et Madame TARDY pour la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif d'environ 30 ml sur l'impasse de la rivière.
- valider la convention formalisant l'acceptation de l'offre de concours et fixant les modalités de réalisation des travaux et de versement de l'offre soit 4 066 € HT (de 4879,20 € TTC hors PFAC) selon le devis de travaux datant du 01 mars 2022.
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

## 12 - MODIFICATION DU MARCHE DE GEOLOCALISATION DES RESEAUX ENTERRES

Par marché public de prestation de service notifié le 16 avril 2020, Loire Forez agglomération a confié à l'entreprise Alpha Contrôle et Diagnostic, l'accord cadre à bons de commande « DETECTION ET GEOLOCALISATION DE RESEAUX ENTERRES » -Lot 1 secteur nord.

Au vu des travaux nécessaires à réaliser sur les communes du lot 1 (secteur centre), le montant maximum du marché sera très prochainement atteint alors que sa date d'achèvement est prévue le 16 août 2022.

L'écart entre le montant maximum initial du marché et le besoin réel s'explique par un besoin accru de géolocalisation des réseaux enterrés dans le cadre d'un programme d'investissement voirie, eau et assainissement 2022 très conséquent.

Il est donc proposé d'augmenter de 10% le montant maximal du marché pour cette deuxième année.

Cette modification n°1 représente une plus-value de 9 000 € HT ce qui porte le montant maximum annuel de l'accord-cadre à 118 000 € HT, ce qui représente une augmentation de 10 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	€ HT	TVA	€ TTC
Montant maximum du marché initial	90 000 €	18 000 €	108 000 €
Montant de la modification n°1.	9 000 €	1 800 €	10 800 €
Montant total du marché après modification	99 000 €	19 800 €	118 800 €

Ces prestations supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation du délai d'exécution.

Le 08 mars 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°1 telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

## 13 - MODIFICATION DU MARCHE TRAVAUX RESEAUX HUMIDES ROUTE DE SAINT-GEORGES ET ROUTE DES BARRAGES A SAIL-SOUS-COUZAN

Par marché public de travaux notifié le 21 juin 2021, Loire Forez Agglomération a confié au groupement d'entreprises SEVAL CHAZELLE et GOURBIERE GACHET TP, les travaux de réfection des réseaux humides sur la route de Saint-Georges et sur la route des Barrages.

Au vu des travaux supplémentaires demandés dans le cadre des reprises de branchement d'eau potable et d'assainissement le montant maximum du marché est dépassé.

L'écart entre le montant maximum initial du marché et le besoin réel s'explique par des reprises supplémentaires de branchements d'eau potable de complexité plus importantes, des anticipations de branchements d'eaux usées et des découvertes de réseaux existants qui ont modifiés le projet initial.

Cette modification n°2 représente une plus-value de 75 024,00 € HT ce qui porte le montant maximum à 775 613,00 € HT (la modification n°1 n'ayant pas eu d'impact financier), ce qui représente une augmentation de 10,71 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	€ HT	TVA	€ TTC
<b>Montant total du marché initial</b>	700 589 €	140 117,80 €	840 706,80 €
<b>Montant de la modification du contrat</b>	75 024 €	15 004,80 €	90 028,80 €
<b>Montant total du marché après la modification</b>	775 613 €	155 122,60 €	930 735,60 €

Ces prestations supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation du délai d'exécution. Le 22 mars 2022, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cette modification.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification n°2 telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

#### **14 - REVISION REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

En continuité de l'harmonisation du service public d'assainissement non collectif, il convient de réviser le règlement d'assainissement non collectif sur les points suivant :

- Modification de l'article 13 – Rubrique Etude à la parcelle :

« Il revient au propriétaire de faire réaliser par un prestataire de son choix, une étude à la parcelle, afin que la compatibilité du dispositif d'assainissement non collectif choisi avec la nature du sol, les contraintes du terrain et son bon dimensionnement soient assurés. Cette étude à la parcelle doit être réalisée par un bureau d'étude spécialisé.

Attention, cette étude à la parcelle est obligatoire pour que le SPANC puisse valider des projets de conception et d'implantation pour des réhabilitations et pour des projets de construction neuve. »

- Nouvelle numérotation des annexes.
- Mise à jour des annexes.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir émettre un avis favorable à cette modification.

Madame Adeline BOURSIER propose que soit ajouté dans ce règlement la référence à la norme NF P16006.

Monsieur le vice-président accepte cette proposition qui sera ajouté à l'article 8 et également en annexe 2 (qui référence l'ensemble des textes réglementaires).

Un autre article sera également ajouté à la fin du document pour le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Valéry GOUTTEFARDE, conseiller communautaire délégué en charge du PLH, pour présenter les deux sujets qui suivent.

## HABITAT

### **15 - APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Pour mémoire, un logement social ou HLM est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales. Sur Loire Forez agglomération, environ 6 ménages sur 10 sont éligibles au logement locatif social.

Le 26 janvier 2021, Loire Forez agglomération s'est engagée dans la révision de son plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGLDS). Ce plan avait été adopté initialement le 4 juillet 2017. D'une durée de 6 ans, il doit notamment permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

La révision du plan porte plus particulièrement sur les éléments suivants :

- Extension du dispositif à l'échelle du périmètre de Loire Forez agglomération en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Intégration des maisons France Services dans les dispositifs d'accueil et d'information des demandeurs (Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Boën-sur Lignon).
- Intégration d'un système de cotation des demandes de logement social, en lien avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette cotation permet de qualifier les demandes de logement sur la base de critères objectivés, partagés, et pondérés tant pour la désignation que pour l'attribution des logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision, la CAL restant souveraine dans le processus d'attribution.

Dans ce cadre, Loire Forez agglomération s'est inscrit dans une démarche partenariale. Elle a notamment mobilisé le 26 mars 2021 son groupe de travail composé notamment des services de l'Etat, de communes, du Conseil Départemental, des bailleurs sociaux, de l'agence départemental d'information sur le logement (ADIL), de l'association des organismes HLM d'Auvergne Rhône Alpes (AURA HLM), d'Action Logement, de l'union départementale des associations familiales (UDAF)...

Le projet de plan a été arrêté une première fois lors du conseil communautaire du 25 mai 2021. Il a été soumis pour avis aux membres de la conférence intercommunale du logement. L'AURA HLM a notamment fait – en concertation avec l'Etat – une proposition de grille de cotation ajustée qui a été intégré au projet de plan.

Au regard de ces avis, le projet a été arrêté une seconde fois en conseil communautaire du 14/09/2021 et a ensuite été transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander des modifications, dans un délai de deux mois suivant sa saisine. Les services de l'Etat n'ont pas émis de remarques particulières.

Dans ces conditions, le plan peut être adopté par délibération du conseil communautaire.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

## **16 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA)**

Obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) et d'un quartier de politique de la ville (QPV), la convention intercommunale d'attribution (CIA) constitue la déclinaison opérationnelle des orientations établies dans le document cadre de la conférence intercommunale du logement, arrêté en conseil communautaire du 25 septembre 2018.

Ce document contractuel et opérationnel comporte - *en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles* - les engagements de chaque acteur (en premier lieu les bailleurs sociaux et les réservataires), permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI les obligations issues des règles nationales.

Ce projet de CIA reprend notamment les objectifs réglementaires fixés aux articles L 441-1, L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Des engagements en faveur des ménages à bas revenus : au moins 25 % des attributions de logements locatifs sociaux réalisées hors du quartier prioritaire de Beauregard devront bénéficier à des ménages appartenant aux 25 % des ménages les plus pauvres (1<sup>er</sup> quartile).
- Des engagements en faveur des publics prioritaires : au moins 25 % des attributions aux ménages bénéficiant du droit au logement (DALO) - renvoi vers fiche DALO – et aux demandeurs prioritaires devront être réalisées.
- Des engagements en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre territorial : au moins 50% des attributions situées sur le QPV de Beauregard devront être réalisées au bénéfice de ménages n'appartenant pas aux catégories de population les plus modestes (quartiles 2, 3 et 4).

Le projet de CIA a été arrêté lors du conseil communautaire du 06/04/2021. Il a été soumis pour avis :

- au comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- à la CIL comprenant notamment l'ensemble des communes membres de l'EPCI, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, les maîtres d'ouvrage et d'insertion, Action logement...

Si les avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Cette consultation fait état de :

- 7 membres ont délibéré en faveur du projet de CIA ;
- Les autres membres sont favorables de manière tacite.

À la suite de cette approbation, le projet finalisé de CIA sera soumis à la signature de tous les partenaires et de la Préfète. Celle-ci sera signée par :

- l'EPCI ;
- les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné ;
- les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine (dont le préfet de département) ;
- le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

Les dispositions de la présente CIA s'appliqueront dès la signature de celle-ci, et ce pour une durée de six ans. Elle sera également annexée au contrat de ville.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention intercommunale d'attribution ;
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

Puis la parole est donnée à Madame Claudine COURT, vice-président en charge de l'habitat - politique des centres bourgs et des centres villes et commerce, pour présenter les deux points suivants.

## **17 - CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATEGIE FONCIERE (CVSF) AVEC EPORA ET SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE**

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'urbanisme, l'établissement public foncier pour l'ouest Rhône Alpes (EPORA) lutte contre l'étalement urbain, en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué. Cet acteur intervient en particulier pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire, champ de compétence de Loire Forez agglomération.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré lors de la réunion de son conseil d'administration du 05 mars 2021.

Suite au travail engagé sur son centre bourg avec l'appui de Loire Forez agglomération, la commune de Saint-Georges-Haute-Ville a fait connaître son souhait de mettre en place une convention tripartite (commune, LFa et l'EPORA) de veille et de stratégie foncière (CVSF), pour une durée de 6 ans. L'objectif d'une CVSF est de déterminer les modalités de la coopération publique entre les trois parties pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la commune et de l'EPCI et d'assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Le montant maximum d'études pré-opérationnelles et le taux de prise en charge par EPORA sont fixés pour chaque convention. Pour émarger aux présentes, le montant et les objectifs des études devront avoir été validés par les partenaires soit par échange de courriers, soit à l'occasion de l'instauration d'un périmètre d'étude et de veille renforcé le cas échéant.

Pour chacune de ces conventions, la commune, LFa et l'EPORA assurent une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes. Le montant maximum d'encours pour les acquisitions est fixé dans chacune des conventions. Toute acquisition se fera avec le consentement préalable de la collectivité compétente.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention de veille et de stratégie foncière, passée entre l'EPORA, Loire Forez agglomération et la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,
- autoriser le Président à la signer ainsi que les avenants à venir (notamment les avenants définissant les périmètres de veille renforcée) et toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

## **18 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'OBSERVATION LOCAL DES LOYERS D'EPURES**

En février 2021, l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise (EPURES) s'est vu délivrer l'agrément d'observatoire local des loyers (OLL) par le Ministère délégué au logement (arrêté du 24 février 2021). Cet observatoire doit permettre de produire des statistiques des niveaux de loyers du marché locatif privé afin d'aider à avoir une vision viable du marché local.

Dans ce cadre, une nouvelle instance spécifique à l'OLL doit être mise en place : la Commission consultative d'observation local des loyers, instance de représentation équilibrée, constituée de 4 collèges :

- Le collège des bailleurs (1<sup>er</sup> collège) ;
- Le collège des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation en matière locative (2<sup>ème</sup> collège) ;
- Le collège des gestionnaires (3<sup>ème</sup> collège) ;
- Le collège des personnalités qualifiées dans le domaine du logement ou de la statistique (4<sup>ème</sup> collège).

Chaque collège peut être composé d'un ou plusieurs membres, et les membres de chaque collège sont nommés par le Conseil d'Administration d'EPURES pour une durée de 3 ans. Loire Forez agglomération a été désignée membre du 4<sup>ème</sup> collège.

Les attributions de cette Commission sont les suivantes :

- Émettre un avis sur les décisions, orientations, productions relatives à l'observation locale des loyers
- Émettre un avis sur toute question relative à l'organisation de l'observation locale des loyers et les objectifs de l'année en fonction des ressources financières mobilisables
- Produire un bilan des objectifs de l'année antérieure
- Émettre, à la demande de l'Assemblée Générale de l'Agence, du Conseil d'Administration ou du Bureau, un avis sur toutes les questions ayant trait à l'observation des loyers, et plus généralement, à l'habitat.

L'ensemble des avis de la Commission sont pris à la majorité simple.

Dans le cadre de cette instance, EPURES souhaite que Loire Forez confirme sa participation, et le cas échéant désigne le représentant au sein de celle-ci. En ce sens, il est procédé à un appel à candidature. M. Valéry GOUTTEFARDE, est seul candidat pour représenter Loire Forez agglomération au sein de cette instance.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Confirmer la participation de Loire Forez agglomération à la Commission consultative d'observation local des loyers d'Epures ;
- Désigner M. Valéry GOUTTEFARDE comme représentant de Loire Forez agglomération au sein de cette instance ;
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

Ces propositions présentées sont approuvées par 126 voix pour.



C'est ensuite Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture, qui enchaine avec deux sujets.

## CULTURE

### 19 - ACQUISITION DE BATIMENTS A CERVIERES

Le projet de redéploiement de l'atelier musée des Grenadières à Cervières participe au rééquilibrage territorial de la zone nord via un équipement aujourd'hui exclusivement culturel mais destiné à réunir d'autres dimensions pour permettre un développement intégré et global de ce secteur. Le savoir-faire de la broderie-or est un véritable marqueur territorial sur lequel l'agglomération souhaite capitaliser en déménageant le musée situé dans des locaux exigus et, pour partie non accessibles aux personnes à mobilité réduite, dans des espaces adaptés, accessibles et proposant les aménités attendues par les visiteurs. La rénovation d'un îlot en entrée de village permettra au musée de bénéficier d'une visibilité optimale et d'un accès facilité.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ce projet Loire Forez agglomération souhaite devenir propriétaire de :

- 1) La parcelle bâtie, chemin des Fascines, appartenant aux consorts MURE et cadastrée section AB N° 12, d'une contenance cadastrale de 200 m<sup>2</sup>, constituée par une ancienne grange, à deux niveaux.

Après négociation, un accord a été trouvé avec les propriétaires au prix de 33 400 €.

- 2) La parcelle bâtie appartenant à la commune de Cervières au 32 rue du Puy Magnol et cadastrée section AB n° 11 d'une contenance cadastrale de 365 m<sup>2</sup>, composée d'un immeuble élevé d'un rez-de-jardin, d'un rez-de-chaussée et de 2 étages et combles d'une surface utile totale de 450 m<sup>2</sup> environ, et d'une cour.

Ce bâtiment dit « ancienne colonie », comporte un restaurant fermé depuis le 31 juillet 2021 et un local loué à Mme Leslie Deguernel, artisan cuir, dans le cadre d'un bail commercial en date du 03/02/2020.

Le restaurant était mis en location gérance avec fonds de commerce et licence IV appartenant à la commune. Ce dernier n'a plus de valeur puisque le restaurant est fermé depuis plus de 7 mois.

Un accord a été trouvé avec la commune :

- pour une cession de l'immeuble au prix de 120 000 € HT comprenant l'immeuble et le mobilier (la table réfrigérée valorisée à 2 000€).
- pour une cession de la licence IV au prix de 3 800.00 € HT.

Cette vente sera actée aux conditions suivantes :

- La commune s'engage à prendre en charge la gestion du locataire pendant les travaux, avec tous les frais afférents : en particulier les indemnités pour le transfert d'activités, la mise à disposition d'un local de remplacement pour location temporaire, etc. La libération des locaux à acquérir interviendra dans un délai non impactant pour les futurs travaux, et dans la mesure du possible avant le 30 septembre 2022, en concertation avec Loire Forez agglomération et le locataire (artisan cuir). La commune prendra en charge l'ensemble des indemnités et obligations qui en découlent, et conservera les loyers temporaires jusqu'à la réintégration dans le bâtiment restructuré. Ces modalités seront définies dans un avenant au bail commercial qui deviendra tripartite.

- La commune s'engage à prendre en charge la dépose de la cuve à gaz existante dans la cour.
- Loire Forez agglomération s'engage à utiliser le bien pour une destination en lien avec la culture et notamment à aménager sur le site ou ses propriétés riveraines, un local artisanal réservé à la location à l'issue des travaux, à Mme Leslie Deguernel, l'artisan cuir, locataire actuel,
- Pendant un délai de 15 ans après la cession, si le bien n'était plus affecté à un usage en lien avec la culture, Loire Forez agglomération devrait proposer sa restitution à la commune de Cervières à un prix cohérent avec celui du prix de vente initial, augmenté du montant des travaux réalisés hors amortissement ou obtenir l'agrément exprès de la commune pour tout changement de destination.
- La commune bénéficiera d'un droit de préférence en cas de revente par LFa, pendant 15 ans.
- Loire Forez agglomération s'engage à ce que la licence 4 soit exploitée sur le site ou ses propriétés riveraines pendant 15 ans, à défaut Loire Forez agglomération devra proposer sa restitution à la commune au prix d'achat.

L'achat de ces deux biens immobiliers étant lié pour la réalisation d'un projet global, les actes de ventes sont dépendants et devront être validés concomitamment.

Les négociations concernant les prix d'achat ont pris en compte l'évaluation de France Domaine établie en 2020 à la demande de la commune. Ces montants étant inférieurs au seuil défini par l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, ces acquisitions ne sont pas soumises à la consultation du service des Domaines. Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'achat des biens bâtis cadastrés AB 11 et AB 12 à Cervières, et de la licence IV, aux conditions énoncées,
- autoriser le Président ou son représentant à signer les actes d'achat et tout document afférent à ces acquisitions, y compris l'avenant au bail commercial.

Cette présentation fait l'objet d'un débat.

Monsieur Alexandre PALMIER précise tout d'abord qu'il n'a rien contre la commune de Cervières mais il estime que l'agglo fait beaucoup pour ce secteur et trouve le montant d'achat du bâtiment élevé.

Monsieur Jean-Luc DAVAL-POMMIER trouve aussi que le montant du projet est excessif. Il est d'accord que l'agglo préserve le savoir-faire du musée mais pourquoi ne pas réaménager le bâtiment actuel qui serait certainement moins coûteux. L'argument de dire qu'il s'agit d'un rééquilibrage dans le domaine de la culture ne tient pas car il n'y a pas d'obligation. C'est plutôt pour donner une belle image de l'agglomération. La population est en attente d'autres choses.

Monsieur le Président dit qu'il ne partage pas ce point de vue. A contrario il pense que la population attend que l'agglo se positionne justement sur ce type de projet. Sur la remarque des bâtiments, l'agglo a toujours depuis sa création fait l'acquisition de divers bâtiments. Ce n'est pas une nouveauté. Il est demandé à chaque fois une estimation auprès des services du Domaine. Si l'agglo a un projet il lui semble logique d'aider les communes pour construire un projet. Il évoque notamment le projet de rénovation de la maison des remparts située à Saint-Just Saint-Rambert et l'orangerie située à Montbrison... Là, il s'agit en effet d'aider la commune de Cervières. On nous reproche souvent de ne pas aider les communes rurales... Ce n'est pas juste un projet de musée c'est beaucoup plus large que cela : il y a un restaurant, un local technique, un musée, une salle d'exposition, un centre d'interprétation, qui est très bien situé près de l'autoroute. Il y a un savoir-faire que l'on doit impérativement préserver et mettre en valeur. De plus, c'est un investissement qui pourra être financé à 70% par des subventions. Il est rare d'avoir autant d'aides pour un projet de ce type-là. Il respecte les avis de chacun mais il s'agit là d'une véritable opportunité. Il y aura peut-être dans les années à venir un vrai sujet autour du devenir et de

la compétence des musées. Enfin réaménager le bâtiment existant ce n'est pas possible donc il faut déménager. Et si on ne fait rien le musée va fermer.

Madame Frédérique SERET précise qu'en qualité de maire de Cervières, elle peut témoigner que son budget communal est faible donc la recette de cette vente de bâtiment va permettre d'apporter un peu d'oxygène. Le conseil municipal a décidé de réinvestir cette recette en aménageant une grange et l'acquisition d'une autre maison pour installer des artisans en contigu des bâtiments de l'agglo. La commune est ravie d'avoir ce projet communautaire sur sa commune car cela va changer l'entrée de bourg.

Madame Valérie HALVICK demande ce que va devenir le bâtiment actuel.

Madame Evelyne CHOUVIER répond que le bâtiment sera revendu avec une estimation des domaines.

Monsieur Pierre VERDIER souhaite savoir qui subventionne ce projet ?

Madame Evelyne CHOUVIER répond qu'il s'agit d'aide de l'Etat, les Fonds Européens, du Département... nous affinons les demandes au fur et à mesure.

Monsieur le Président affiche un projet de 3,3 M d'€ mais cela comprend l'intégralité du projet avec l'autorisation de programme et la maîtrise d'œuvre. Ce n'est pas uniquement les travaux.

Après ces échanges, l'assemblée approuve cette proposition par 115 voix pour, 7 abstentions (P. Arthaud, JL Daval-Pommier et le pouvoir de JM Dumas, S. Derory, T. Chavaren, J. Ronzier, L. Chazelle) et 4 voix contre (A. Palmier, Y. Duport, H. Béal, M. Miomandre).

Madame Evelyne CHOUVIER poursuit avec le point n°20.

## **20 - MODIFICATION DES TARIFS DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Tout au long de la crise sanitaire, le service commun de guidage a pu tester de nouveaux formats de découvertes patrimoniales notamment des visites virtuelles.

Face à l'engouement pour ces nouvelles suggestions, il est proposé de pérenniser les formats ci-après dénommés « visite visio à distance » et « conférence diaporama » pour les groupes constitués et collectivités (ex : collège, EHPAD etc.) et d'appliquer des tarifs dédiés :

- Visite visio à distance : 70 €
- Conférence diaporama 1h : 110 €
- Conférence diaporama 2h : 220 €

Par ailleurs, la crise sanitaire a également rendu nécessaire l'application de règles de report ou remboursement des visites :

- en cas d'annulation d'une prestation par le service Pays d'art et d'histoire du Forez, un report sur une autre visite sera proposé. En cas d'impossibilité ou de refus du visiteur, un remboursement pourra être effectué.
- en cas d'annulation d'une prestation par le visiteur, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la nouvelle grille tarifaire pour le service commun de guidage présentée en annexe
- approuver les modalités de report ou de remboursement des visites organisées par le Pays d'Art et d'Histoire.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement, pour présenter le point suivant.

## ENVIRONNEMENT

### 21 - MODIFICATION DE LA PRIME FOREZ'PIRER

Loire Forez agglomération également territoire TEPOS est concerné par le Plan de Protection de l'Atmosphère du bassin stéphanois qui vise à améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Loire Forez est concerné pour cinq communes : *Bonson, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Cyprien, Saint-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comtal.*

Dans ce cadre, Saint-Etienne Métropole, Loire Forez agglomération et la Région AURA ont signé une « Convention air » tripartite qui prévoyait le versement de subventions de la Région à Loire Forez pour deux actions : l'étude de préfiguration d'une station multi-énergie d'une part, la mise en place d'un fonds pour le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants et polluants dans les 5 communes intégrées au bassin stéphanois d'autre part.

Le conseil communautaire du 12 octobre a validé la mise en place de ce fonds à destination de tous les ménages du territoire disposant d'une résidence dans l'une des 87 communes avec les modalités suivantes :

<b>Coût unitaire TTC / Financeurs</b>	<b>Appareil bois bûche Flamme Verte 7*</b>	<b>Appareil bois granulé Flamme Verte 7*</b>
<b>Aide Loire Forez agglomération</b>	500€	750€
<b>Bonus Région</b>	500€	750€
<b>Aide maximale par logement</b>	<b>1000€</b>	<b>1500€</b>

Par un courrier daté du 19 janvier 2022, la Région a fait savoir à Loire Forez agglomération qu'elle annulait unilatéralement sa convention et sa participation financière, prévue à hauteur de 100 000 €, qui courait jusqu'au 31 décembre.

Il est toutefois proposé de poursuivre la mobilisation en faveur de la qualité de l'air de l'agglomération en maintenant le budget prévu par LFA selon de nouvelles modalités.

	<b>Initial</b>	<b>Proposition</b>
<b>Région</b>	100 000 €	0 €
<b>LFA</b>	200 000 €	200 000 €
<b>Total</b>	300 000 €	200 000 €

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- maintenir le fonds d'aide Forez'pirer malgré le désengagement de la Région à hauteur de 200 000 € ;
- supprimer le bonus prévu dans les 5 communes du bassin stéphanois à compter de la date du présent Conseil communautaire ;
- en conséquence, ne conserver que deux montants pour les aides, sur tout le territoire : 500 € pour les équipements bois bûche, 750 € pour le bois granulé.

- prendre en charge le bonus régional pour les habitants de ces 5 communes qui ont déposé un dossier valide entre la mise en place du fonds et la date du présent conseil.

Monsieur Pierre VERDIER demande pourquoi la Région a retiré son aide ?  
Madame Marie-Gabrielle PFISTER répond qu'elle n'en connaît pas la raison.

Monsieur Serge DERORY demande combien de dossiers sont concernés.  
Madame PFISTER répond que cela concerne environ une quarantaine de dossiers.

Après cet échange, l'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

Monsieur François FORCHEZ, vice-président en charge de la cohésion sociales, poursuit avec les sujets n° 22 et 23.

## ENFANCE - JEUNESSE

### **22 - AVENANT N° 1-2022 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE DU HAUT FOREZ**

Dans le cadre de sa compétence communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, Loire Forez agglomération soutient financièrement l'association ADMR- les Montagnes foréziennes pour la réalisation des activités du relais petite enfance du Haut Forez.

L'association assure le fonctionnement du relais petite enfance en affectant le personnel nécessaire pour la réalisation des missions du relais petite enfance conformément à la circulaire n°2021-014 de la Cnaf.

Suite à la production du bilan d'activités 2021 et du budget prévisionnel 2022, le montant de la participation financière demandé par l'association au titre de l'exercice 2022 est de 21 784,38 €.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver au titre de 2022, le versement d'une subvention de 21 784,38 €
- autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

### **23 - AVENANTS N°3-22 CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) COMMUNAUTAIRES**

Dans la cadre de sa compétence communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, Loire Forez agglomération soutient financièrement, via des conventions d'objectifs et de moyens (2019/2022) :

- la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) du Pays d'Astrée pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Boën-sur-Lignon pour les 6/12 ans et à Marcilly-le-Châtel pour les 3/5 ans ouvert pendant les vacances scolaires, sauf 3 semaines en août et 2 semaines lors des vacances de Noël,
- l'association Familles Rurales Marcilly/Marcoux/Trelins pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Marcoux pour les 3/12 ans ouvert en juillet,
- l'Association pour l'Intercommunalité des Jeunes pour le soutien aux actions de loisirs/projets des 11 – 18 ans et aux actions en faveur de l'information jeunesse.

Ces associations assurent le fonctionnement des ACM communautaires : elles affectent le personnel nécessaire, réalisent l'ensemble des déclarations auprès des partenaires (DDCS, CAF, Département...), organisent les programmes d'animation et les mettent en œuvre.

Chaque année, sur production des bilans d'activité et des budgets prévisionnels, le montant des participations de Loire Forez est évalué par avenant aux conventions d'objectifs et de moyens et soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Au titre de l'année 2022, les montants de subvention sont analogues à ceux des années précédentes.

Bénéficiaires	Description du soutien	Montant
MJC du Pays d'Astrée	Gestion, organisation et animation de l'ACM communautaire à Boën-sur-Lignon et Marcilly-le-Châtel	50 000 €
AFR Marcilly/Marcoux/Trelins	Gestion, organisation et animation de l'ACM communautaire à Marcoux	3 500 €
APIJ	Gestion, organisation et animation des actions de loisirs et des projets proposés aux ados de 11 à 18 ans	54 000 €
APIJ	Animation du Point Information Jeunesse	16 000 €

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver au titre de l'année 2022 le versement d'une subvention de :

50 000€ pour la MJC du Pays d'Astrée pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Boën-sur-Lignon et Marcilly-le-Châtel

3 500€ pour l'AFR Marcilly/Marcoux/Trelins pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'ACM communautaire à Marcoux

54 000€ pour l'APIJ au titre du soutien à la gestion, l'organisation et l'animation des actions de loisirs /projets proposés aux ados de 11 à 18 ans et 16 000€ au titre du soutien à la gestion, l'organisation et l'animation du Point Information Jeunesse

- autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

Puis, la parole est donnée à Monsieur Jean-Paul TISSOT, conseiller communautaire délégué à l'éclairage public, pour la présentation du point suivant.

## ECLAIRAGE PUBLIC

### **24 - VERSEMENTS AUX COMMUNES DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU CERCLE VERTUEUX D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Dans le cadre du dispositif du « cercle vertueux », il convient aujourd'hui de valider le versement effectif des fonds de concours aux communes ayant réalisé leurs travaux et fourni l'ensemble des pièces demandées en vue du versement du fonds de concours.

Pour mémoire, ce dispositif vise à encourager la rénovation énergétique des bâtiments publics communaux sur l'ensemble du territoire et fonctionne sous la forme d'un appel à projets. Les communes doivent déposer un dossier de candidature pour des travaux à réaliser sur leur patrimoine communal. L'aide financière apportée par Loire Forez agglomération auprès de la commune prend la forme d'un fonds de concours. La subvention est plafonnée à 50% du coût total hors taxe des travaux, autres subventions déduites. Le montant total de l'aide apportée par Loire Forez agglomération ne peut pas excéder la part d'autofinancement assurée par la commune (Article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales).

Les communes bénéficiaires engagées sous les règlements de fonds de concours antérieurs à 2022, s'engagent alors à ré-abonder le fonds pendant une durée de 5 ans :

- 5 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes pratiquant l'extinction de l'éclairage public,
- 10 %, tous les ans, du montant de la subvention obtenue, pour les communes ne pratiquant pas l'extinction de l'éclairage public.

Le ré-abondement du fonds prend la forme d'un fonds de concours.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le versement des fonds de concours aux communes suivantes :

<b>Communes</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Luriecq	Future médiathèque et logements	15 000
Montbrison	Office du tourisme	5 201
Montbrison	Ancienne école pasteur - Montalembert	14 978
Sury-le-Comtal	Mairie	7 927
Saint-Georges-Haute-Ville	École	9 102

- autoriser le Président ou son représentant à signer avec les communes concernées les conventions de versement du fonds de concours et de ré-abondement selon les modèles présentés.

L'assemblée approuve cette proposition par 126 voix pour.

La parole est donnée à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge des mobilités, pour présenter le dernier point de cette séance.

## TRANSPORTS - MOBILITES

### **25 - SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE (SDC) ET NOUVELLE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE CYCLABLE**

Afin de poursuivre le développement de la pratique du vélo sur son territoire (action prioritaire du plan de mandat), Loire Forez agglomération a lancé en début d'année 2021, l'élaboration d'un schéma directeur cyclable (SDC) à l'échelle du territoire communautaire, pour disposer d'une stratégie plus ambitieuse en la matière.

Cette étude a conduit à l'identification d'environ 330 km de linéaires cyclables à l'échelle du territoire, dont près de 217 km ont été classés comme structurants et à aménager en priorité. Afin de garantir la mise en œuvre effective de ce schéma, il a été décidé lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021 de :

- concentrer l'investissement communautaire uniquement sur les liaisons cyclables identifiées dans le cadre du SDC,

- supprimer l'apport financier de l'agglomération pour les projets d'initiative communale sur des axes non visés au SDC,
- optimiser l'utilisation des ressources financières et la mobilisation des leviers de financements externes, en les concentrant exclusivement sur les liaisons identifiées dans le SDC,
- s'assurer des aménagements les plus respectueux possibles des recommandations du CEREMA,
- garantir un développement cohérent d'un réseau cyclable structurant.

Il convient désormais de définir les principes de programmation :

1. La programmation des aménagements cyclables à réaliser prend en compte uniquement les projets figurant parmi les liaisons cyclables qualifiées de prioritaires suivant la carte en annexe.
2. Pour l'année 2022, de façon à pouvoir s'engager rapidement dans la mise en œuvre du SDC, les liaisons retenues :
  - figurent dans le programme voirie 2022,
  - s'inscrivent en continuité avec une liaison cyclable existante,
  - sont principalement concentrés au sein des polarités urbaines majeures du territoire ou à proximité,
  - répondent à la majorité des critères de priorisation : fonction de l'itinéraire, desserte de pôles générateurs de déplacement, fort trafic, faible pente, caractéristiques actuelles, complexité future de l'aménagement...
3. Pour les années suivantes, une programmation prévisionnelle est en cours, elle sera à stabiliser chaque année :
  - en tenant compte du programme voirie, du schéma directeur assainissement, des études de revitalisation de centre-bourg et réflexions en cours,
  - après avoir conduit des échanges avec le Département de la Loire (selon le plan Vélo, les réfections de voirie...)
  - après concertation conduite avec les associations et les communes concernées.
4. La priorité sera donnée aux projets en continuité avec l'existant ou permettant de pérenniser un aménagement.

Le schéma directeur cyclable intègre également plusieurs mesures d'accompagnement :

- l'identification des itinéraires par le biais d'un jalonnement,
- le co-financement des supports pour le stationnement des vélos,
- des actions d'animation et de communication auprès du public.

Pour rappel, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2022-2026 est le suivant :

<b>Opérations</b>	Investissement en € TTC Budget annuel	Fonctionnement en € TTC Budget annuel	
Création/aménagement infrastructures cyclables	350 000 €		
Jalonnement des itinéraires	40 000 €		
Accompagnement des communes / supports de stationnement des vélos	10 000 €		
Ecomobilité scolaire (SRAV, vélobus...)		30 000 €	
Actions d'animation et de communication		10 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	



Pour accompagner la mise en œuvre de ce nouveau SDC, un nouveau règlement vient préciser les nouvelles règles d'intervention de la politique communautaire cyclable (cf. document en annexe)

Les grands principes d'intervention sont :

1. pour le financement des infrastructures cyclables identifiées parmi les liaisons prioritaires :

- adapté à la typologie de la voie sur laquelle sera réalisée l'infrastructure cyclable. A titre d'exemple, sur les voiries d'intérêt communautaire, l'investissement spécifique aux vélos sera financé à 100% par la politique mobilités. L'entretien étant ensuite pris en charge par l'enveloppe d'initiative communale ;
- dans la limite d'une enveloppe subventionnable plafonnée à 120 €/m<sup>2</sup> TTC ;
- excluant les surfaces de structure de chaussée non dédiées aux vélos, les aménagements paysagers et le mobilier urbain ;
- conditionné par le respect des recommandations du CEREMA.

1. pour le financement de la signalisation de jalonnement :

- intervention uniquement sur l'installation du jalonnement pour les itinéraires inscrits au schéma directeur cyclable.

1. pour le co-financement de l'installation de supports de stationnement vélo :

- intervention sous forme d'un fonds de concours ouvert aux 87 communes du territoire (projets d'initiative communale) ;
- pouvant aider à équiper jusqu'à deux pôles générateurs de déplacement maximum par an et par commune ;
- prise en compte des projets à partir de 200 € de dépenses et attribution d'une subvention plafonnée à 2 000 € par projet, avec un taux de 20% pour les projets bénéficiaires d'« Avéole + » et de 40% pour les autres projets ;
- excluant les râteliers, pinces-roues, dalles fendues et étriers seuls (mal adaptés).

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le maillage des liaisons prioritaires, les principes de la programmation et le plan pluriannuel d'investissement du schéma directeur cyclable,
- approuver la nouvelle politique communautaire cyclable et son règlement,
- autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir pour la réalisation du schéma directeur cyclable et la mise en œuvre de la nouvelle politique communautaire cyclable.

Madame Pauline ARTHAUD dit qu'il y a un trait bleu au niveau de la commune de Noirétable sur le schéma présenté. Est-ce que cela signifie que la commune de Noirétable aura la création de pistes cyclables ?

Monsieur Eric LARDON répond en effet que toutes les remarques des communes ont été prises en compte dans ce dossier. Entre la date du conseil du 14 décembre dernier et la séance d'aujourd'hui les demandes ont été prise en charge.

Monsieur Gérard PEYCELON précise que l'agglo ne peut pas et ne doit pas tout régenter de manière tentaculaire. Les choix prioritaires de ce schéma sont à l'évidence centrés sur les polarités majeures alors que la ruralité est le lieu par excellence des cyclistes. Les communes rurales ont été oubliées dans ce schéma. Il n'est pas d'accord avec ce choix. Il votera donc contre cette proposition.

Monsieur Eric LARDON précise que dès le départ un des objectifs était de faciliter les déplacements domicile-travail. Nous avons des communes de plaine, de coteaux et de montagne. C'est aussi faciliter les déplacements et sécuriser les déplacements d'accès aux gares, pour se rendre dans les écoles et accompagner le schéma du « savoir rouler à vélo » pour les scolaires.

On considère aussi que former les enfants au vélo c'est une base pour apprendre à rouler en toute sécurité.

Par ailleurs, de nouvelles habitudes sont en train de se mettre en place notamment avec le vélo électrique et il ne faut pas oublier la prise en compte de la hausse du carburant. Personne n'a été oublié dans ces échanges et toutes les communes ont été associées.

Il est ensuite procédé au vote.

L'assemblée approuve ces propositions par 123 voix pour, 2 abstentions (H. Beal, P. Verdier) et 1 voix contre (G. Peycelon).

Monsieur Eric LARDON tient à remercier les personnes qui se sont mobilisées sur ce projet ainsi que les élus membres du comité de pilotage.

Monsieur le Président reprend la parole pour présenter les décisions et clore la séance.

**- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT :** Le conseil communautaire prend acte des décisions et conventions/contrats pris par le Président dont la liste est présentée en annexe.

**- INFORMATIONS :** Le prochain conseil communautaire se tiendra le **mardi 24 mai 2022 à 19h30.**

En conclusion, Monsieur le Président rappelle qu'il y a encore eu ce soir différentes aides allouées par l'agglomération aux communes qui ont été approuvées avec une large majorité. Il revient sur les aides du fonds de concours du cercle vertueux, les aides Forez'pirer, la voirie, les aides dans le cadre de l'habitat, les aides aux entreprises avec le FISAC... et il annonce que prochainement l'agglomération aura la capacité de se doter d'un fonds de soutien à l'investissement communal de plusieurs millions d'euros. Cette aide sera effective en 2023 et un travail sera mené pour définir les critères.

La séance est levée à 21 heures.